

391

D. D. 226-38

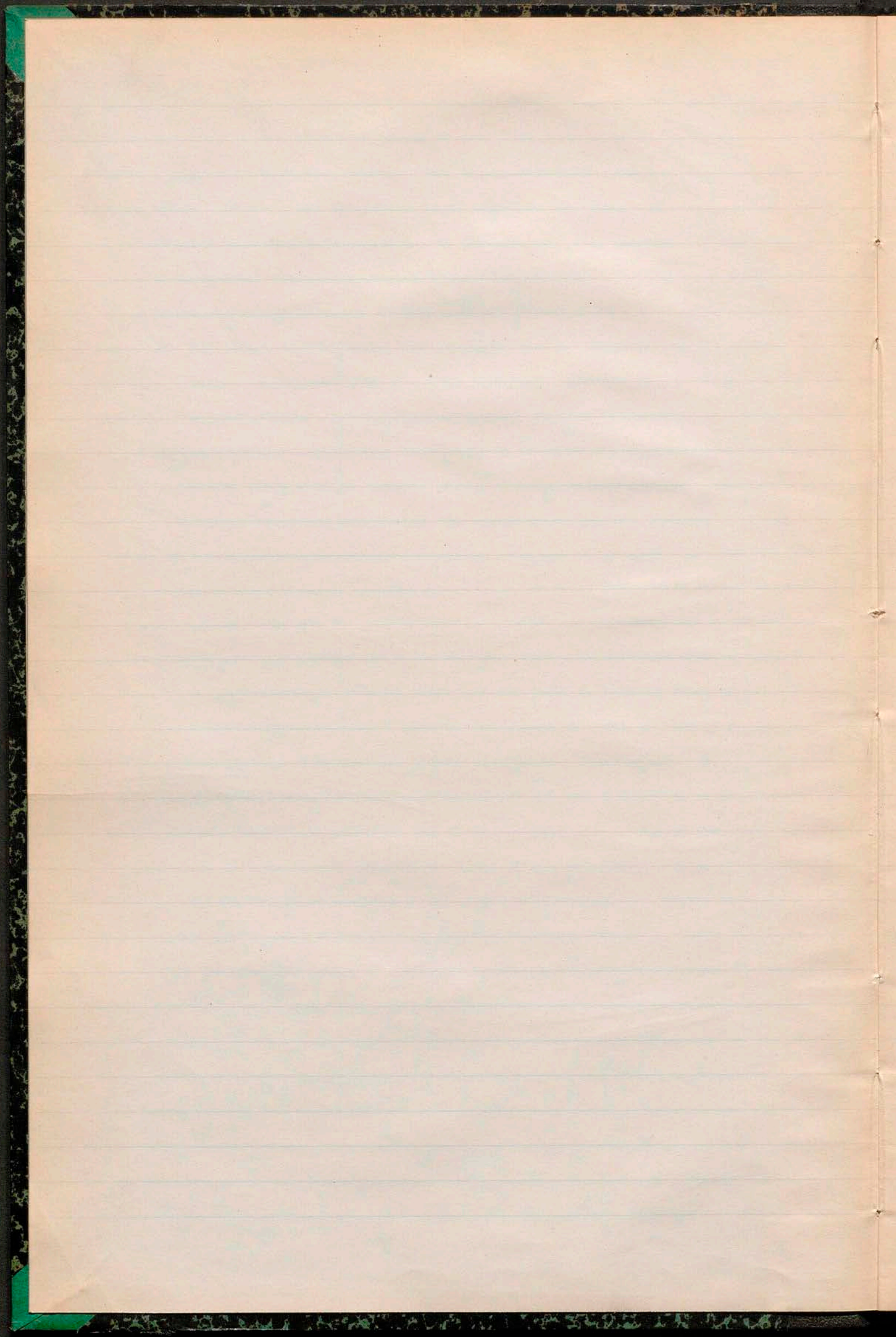
— 9 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant approbation de la **convention** signée, le 27 mars 1901, entre la France et l'Espagne, pour régler l'**exercice de la juridiction dans l'île de la Conférence**. (N° 212 (rectifié), année 1902.)

(Nommée le 10 juin 1902.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : AUCOIN.
2^e — BÉRAUD.
3^e — HAULON. *Président*
4^e — ÉMILE LABICHE.
5^e — BERDOLY.
6^e — SAVARY.
7^e — CÉSAR DUVAL.
8^e — GOUJON.
9^e — MILLIÈS-LACROIX. *Secrétaire*



1

Séance du 12 Juin 1902.

Président M. Haulon
Secrétaire M. Millis-Lacroix

La Commission a décidé qu'il y a lieu de
sursisier à l'examen jusqu'à ce que la
commission des titres (Hé de France
& de la Conférence) soit dissoute - et qu'il
y a lieu d'entreprendre par le Ministère des Aff. Etrangères.

Il y a lieu également de sursisier
de l'application au Ministère de la loi articles 2 &
3 - L'Espagnol & Français.

Le Président,

Le Secrétaire

Haulon

Millis-Lacroix

Séance du 26 Juin 1902.

Président M. Haulon
Secrétaire M. Millis-Lacroix

M. Le Président soumet à la Commission
la commission d'un côté et le Ministère
des Affaires Etrangères, en
rapport à deux reprises faites :

1^o sur la nomination de l'Hé -
(Hé de la Conférence - de Hé de France,
2^o sur l'application de la ^{convention} loi, en
ce qui concerne le délit commis en
commun par des Espagnols & Français,
et d'autre part par des Espagnols, Français
et de Etrangers. -

2

La commission, qui avait
examiné l'état de cette note et l'avait
approuvée, a été agréée
d'après la convention.

M. Haden est devenu l'opérateur.

Le décompte est fait.

Le Président.

Le Secrétaire,

W. H. Haden

W. H. Haden

